

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IVème Partie,
- VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la délibération n°16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté N°R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport des Commissions organiques de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dispositif territorial exceptionnel de soutien ainsi que le règlement d'aide du dispositif d'indemnisation strada tagliata Capi Corsu, Côte Ouest tel qu'il figure en annexe du rapport.

ARTICLE 3 :

DIT que ce dispositif sera mise en œuvre par l'ADEC en lien avec la Chambre de

Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers de la Haute-Corse dans le cadre du dispositif conventionnel déjà approuvé par l'Assemblée de Corse conformément au SRDEII.

ARTICLE 4 :

DIT que ce dispositif est couvert par le régime d'exemption De Minimis, le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L 1511-2-I et suivants), le SRDEII, l'arrêté Préfectoral ayant approuvé le SRDEII, et que les déclarations d'intentions enregistrées à l'ADEC ne pourront porter sur des effets antérieurs au 1^{er} Février 2018.

ARTICLE 5 :

DIT que l'assiette de l'aide ne saura excéder 50 000 €uros en application d'un taux de 50%, et sera entièrement financée sur le budget de l'action économique de la Collectivité de Corse et donc individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI